

HERACLES S.C.R.L.

Siège d'exploitation: Avenue Général Michel 1E, 6000 CHARLEROI

Siège social : Boulevard Mayence 1, 6000 CHARLEROI

TVA BE 0427.178.892

RPM de Charleroi

Site Web : www.heracles.be

Personne de contact

Monsieur Marc Dewulf du Centre Héraclès :

Email : mdewulf@heracles.be

Téléphone bureau : 071/15.99.77

Téléphone portable : 0478/08.00.48

Version en vigueur au 14/09/2018

Conditions Générales d'Utilisation des Services d'Accompagnement du Centre HERACLES dans le cadre du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi et de son programme « START ME UP CHALLENGE »

Préambule

Le Start Me Up Challenge, en abrégé « SMUC », est un programme porté et coordonné par le Centre d'Entreprise Héraclès dans le cadre du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi, en abrégé « DEEC ». Il a été initié en 2014 en collaboration avec l'entreprise de communication V.68 et s'organise en partenariat avec les Hautes Ecoles et Universités actives sur la région de Charleroi. Ce programme bénéficie du soutien d'opérateurs de sensibilisation, d'accompagnement et de formation à l'entrepreneuriat, ainsi que des entreprises privées.

Ce programme a été rendu possible sous l'impulsion du Plan Marshall 4.0 et du Small Business Act wallon et bénéficie du soutien financier de la Wallonie, qui soutient également quatre autres Dispositifs Etudiants-Entrepreneurs en Wallonie : le VentureLab à Liège, Linkube à Namur, l'Yncubator à Louvain-la-Neuve et le Yump à Mons.

Le SMUC est le programme phare du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi. Il n'est cependant pas la seule solution proposée aux jeunes qui veulent entreprendre dans la région. Plusieurs initiatives en amont et/ou complémentaires existent sur la région :

- La formation *Project your life* qui offre la possibilité aux jeunes de se tester à l'entrepreneuriat et de trouver une idée de projet qui leur correspond;
- Le programme *YEP* qui vise à valider l'idée et la motivation entrepreneuriale de l'étudiant en travaillant au développement d'un projet innovant ;
- *Mon projet pour Charleroi* qui offre un accompagnement, de la visibilité et un soutien technique et logistique aux jeunes carolos qui ont des projets ;
- Le Club Etudiants-Entrepreneurs *UStart* Charleroi dont l'objectif est d'organiser des événements d'information et de sensibilisation à destination d'autres étudiants
- *Le statut académique d'étudiant-entrepreneur* proposé par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice présents sur le territoire.
- La phase PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE qui vise le démarrage du projet en conditions réelles se situe en aval.
- Un programme de formation à l'entrepreneuriat coordonné par l'Université Ouverte et le Centre de Compétence Management et Commerce offre aux étudiants de se former et s'outiller dans ces matières.

Toutes ces initiatives s'articulent dans le cadre du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi afin d'offrir un ensemble de services harmonieux en fonction du parcours et des besoins de l'étudiant-entrepreneur.

Le programme SMUC a démarré en 2014-2015 et il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue et de co-conception avec ses participants. Une collaboration est établie avec les établissements scolaires du supérieur encourageant chaque étudiant motivé de la région à demander le statut académique d'étudiant-entrepreneur. Un nouveau statut légal de l'étudiant-entrepreneur est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Centre Héraclès prend en charge l'organisation du programme SMUC et la Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE. Les parcours en Voie SMUC et en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, pris dans leur ensemble, s'étalent sur une période pouvant aller de quelques mois à maximum 24 mois.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services d'accompagnement du Centre Héraclès, en abrégé les « CGU SMUC », constituent des dispositions contractuelles obligatoires et ont pour objet de déterminer les règles d'utilisation des Services d'accompagnement effectués sous la houlette du Centre Héraclès. L'étudiant-entrepreneur s'engage à respecter ces CGU qui sont applicables à l'ensemble des services offerts tant en Voie SMUC qu'en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE.

Avant de s'inscrire sur le site Internet www.smuc.be, il est recommandé à l'étudiant de lire attentivement les CGU SMUC. Au moment de s'inscrire sur le site www.smuc.be, l'étudiant est invité à cocher la case confirmant qu'il accepte les présentes CGU SMUC dans leur intégralité ainsi que la Politique de Protection de la Vie Privée du DEEC. Ce faisant, il reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve. Il est recommandé à l'étudiant d'imprimer les CGU SMUC en cliquant sur le lien situé dans le bandeau en bas du site et/ou demander leur envoi à son adresse courriel communiquée. Il lui est également recommandé d'en garder un exemplaire. Si son inscription s'est faite par un autre moyen que le formulaire d'inscription pour le SMUC, l'étudiant qui aura alors reçu par email les CGU SMUC ainsi que la Politique de Protection de la Vie Privée devra, par retour de mail, accepter explicitement et sans réserve ces documents et confirmer son inscription pour valider sa candidature.

Le Centre Héraclès se réserve la faculté de modifier les présentes CGU SMUC à tout moment, sans notification préalable, notamment en cas d'évolutions techniques, légales, jurisprudentielles, ou en cas d'évolution des services d'accompagnement et/ou de leur application. Les services mis en place dans le cadre de ces CGU dépendant de financements publics, il est possible que le Centre Héraclès soit contraint de suspendre ou modifier en partie ou en totalité les missions qui lui ont été confiées par les pouvoirs subsidiaires wallons dans le cas où les règles et/ou les montants des financements publics venaient à être revus. Les subsides étant octroyés annuellement selon le calendrier d'une année académique, aucune garantie ne peut être donnée quant à la continuation du DEEC au-delà de l'année en cours. Dans ce contexte, le Centre Héraclès ne pourra être tenu responsable des conséquences de ces modifications ou de la fin des subsides. L'étudiant est en droit de mettre fin aux services d'accompagnement du Centre Héraclès en cas de désapprobation des CGU SMUC modifiées

L'étudiant-entrepreneur s'engage à consulter les CGU SMUC régulièrement et se référer à leur dernière version disponible via le lien situé dans le bandeau de bas de page du site : www.smuc.be.

Article 1. Le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi

Tout étudiant issu et/ou scolarisé dans la région de Charleroi – Sud Hainaut qui souhaite combiner études et projet entrepreneurial a la possibilité, en fonction de ses attentes et de sa volonté d'entreprendre, de suivre trois sortes de voies d'accompagnement. Ce sera au Comité d'Orientation de déterminer la Voie la plus adaptée à ses besoins. Ce comité est organisé deux fois par an et s'y présentent les étudiants qui se sont portés candidats pour intégrer le DEEC. Avant leur passage devant le Comité d'Orientation, le candidat est informé des modalités pratiques, de son horaire et de la composition du Comité.

Les trois Voies du DEEC sont les suivantes :

- La Voie 1 ou « APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE » est destinée à l'étudiant qui souhaite travailler la validation de son idée et tester son ambition entrepreneuriale. Dans cette Voie, Il peut s'inscrire de manière volontaire à la formation *Project your life* et/ou s'impliquer dans les activités de *UStart Charleroi* en tant que membre ou simple participant. Si le *Young Enterprise Project* (en abrégé « YEP ») est mis en place dans le cadre de ses cours, l'étudiant peut proposer que son idée fasse l'objet du travail de groupe. Si le projet soumis présente un potentiel intéressant mais ne vise pas la création d'une entreprise, l'étudiant pourra alors solliciter un accompagnement auprès de *Mon projet pour Charleroi*. Toutes ces initiatives proposées par des partenaires s'apparentent soit à une année préparatoire avant de passer aux voies suivantes si telle est la volonté de l'étudiant, soit à un processus parallèle et complémentaire à ce qui est proposé en Voies 2 et 3.
- La Voie 2 ou « SMUC » est destinée à l'étudiant qui souhaite faire évoluer son projet jusqu'à ce qu'il soit exploitable afin de lancer son entreprise dans les deux ans.
- La Voie 3 ou « PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE » est destinée à l'étudiant qui a déjà un projet plus avancé qu'en Voie 2, au point d'être prêt à se lancer plus rapidement. Sur accord du Comité d'Orientation, il est possible d'entrer de suite en Voie 3 - « PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE » qui permet d'être accompagné par le Centre Héraclès et/ou de tester son activité en conditions réelles.

L'étudiant désireux de prendre part au Dispositif Etudiant-Entrepreneur de Charleroi pourra bénéficier gratuitement d'un ensemble de services adaptés à sa situation à la fois d'étudiant et d'entrepreneur sur une période pouvant s'étendre de 1 à 3 ans, en fonction des Voies par lesquelles il passe (voir descriptif complet de l'offre infra).

Article 2. Conditions de recevabilité de l'inscription au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi

Pour pouvoir participer au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi, l'étudiant doit :

- être originaire de la région dite « le Grand Charleroi et Sud Hainaut » ou être inscrit de manière régulière dans un établissement scolaire établi dans cette région ;
- avoir entre 18 et 30 ans et être inscrit dans un cursus scolaire de plein exercice ou en horaire décalé pour autant que le parcours et son statut principal soient bien celui d'un étudiant, sans interruption (c'est-à-dire, sans avoir interrompu son cursus scolaire pour travailler). Pour les jeunes diplômés (diplôme obtenu au plus tard au cours de l'année académique précédente), avoir entre 18 et 30 ans et porter un projet qui a été initié alors qu'ils étaient encore aux études. Ces derniers seront assimilés à des étudiants (ou étudiants-entrepreneurs) pour l'ensemble des présentes CGU.
- faire sa demande d'inscription pour le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi en allant sur le site Internet www.smuc.be du Centre Héraclès (voir procédure et planning dans l'annexe 1).

Si l'étudiant ne remplit pas entièrement ces trois conditions, il peut néanmoins poser sa candidature et sa demande sera examinée au cas par cas, permettant un principe d'exception à la marge. Il sera informé dans les plus brefs délais quant à la recevabilité de son inscription.

Article 3. Conditions d'admission au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi

Dans les jours qui suivent la demande d'inscription de l'étudiant, le Centre Héraclès lui confirme par mail son inscription et l'invite à présenter son projet et sa motivation devant un Comité d'Orientation composé d'experts du monde entrepreneurial et du milieu académique et en présence d'observateurs du Centre Héraclès.

Ce Comité d'Orientation a pour mission d'évaluer le choix de la voie la plus adaptée aux besoins de l'étudiant (Voie APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE, Voie SMUC ou Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE), compte tenu de l'état d'avancement de son projet et de sa situation estudiantine.

Pour pouvoir se présenter devant le Comité d'Orientation, l'étudiant doit avoir un projet de qualité, c'est-à-dire un projet qui répond à un réel besoin du marché. Le Comité d'Orientation évalue la valeur économique du projet et la création de valeur ajoutée pour la région de Charleroi. En outre, l'étudiant doit lui démontrer sa volonté déterminée à vouloir créer, dans les deux ans maximum, son activité sur ladite région.

Article 4. Concepts et Mode de fonctionnement du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi

Une fois admis au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi, le Comité d'Orientation oriente l'étudiant dans une des trois voies d'accompagnement possibles : « APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE », « SMUC », ou « PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE ».

4.1. La Voie 1 ou “ APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE ”

Dans cette Voie, l'étudiant a le choix entre plusieurs programmes différents. Il peut, s'il le souhaite et sous certaines conditions, participer à plusieurs d'entre eux.

4.1.1. La formation *Project your life*

La formation *Project your life* est destinée aux étudiants carolos (domiciliés et/ou faisant leurs études dans la région de Charleroi) qui ont un intérêt pour l'entrepreneuriat sans savoir si cette voie est faite pour eux et qui n'ont pas encore de projet bien défini en tête. La première partie de cette formation permet de travailler sur soi-même (moi, mon avenir, mes objectifs) et la seconde sur l'émergence et la structuration d'un projet qui correspond à la personne.

Cette formation se déroule en huit semaines (un soir par semaine) ou en quatre journées d'affilée (summer session). Elle est mise en place par l'Université Ouverte et bénéficie de financements publics de la Wallonie. Elle se fait sur base volontaire (inscription en ligne obligatoire) et est ponctuée par une évaluation qui, si elle est réussie, permet d'obtenir certains avantages. Parmi ceux-ci, l'accès facilité à la Voie 2 (Start Me Up Challenge) pour les projets pouvant aboutir à la création d'une entreprise (les autres conditions d'accès au SMUC restant d'application) et une reconnaissance via l'octroi de crédits et/ou une mention sur le diplôme de l'étudiant (en fonction de l'école où il fait ses études supérieures).

Pour en savoir plus sur la formation *Project your life* : www.projectyourlife.be.

4.1.2. Le programme YEP

Le YEP est un programme d'apprentissage de création d'entreprise à travers lequel les participants-étudiants se lancent le défi de créer et développer un projet innovant. Ils étudient la faisabilité de leur projet avec l'appui de professionnels et d'experts du monde des affaires. L'étudiant est donc aiguillé pour vérifier la viabilité de son idée et futur projet avant de le confronter à la réalité du terrain.

Le projet YEP est piloté par l'ASBL « Les Jeunes Entreprises » et bénéficie de financements publics de la Wallonie. Il se fait en classe pour les écoles qui ont décidé de l'intégrer dans le cursus des étudiants. L'étudiant peut aussi choisir librement de développer un projet dans le cadre du YEP de manière volontaire et indépendamment de son cursus scolaire.

Pour en savoir plus sur le programme YEP :

www.lje.be/index.php/fr/nos-programmes/young-enterprise-project
www.facebook.com/LJE.YEP

4.1.3. UStart Charleroi

UStart Charleroi est un Club Etudiants-Entrepreneurs dont l'objectif est d'informer et sensibiliser d'autres étudiants à l'entrepreneuriat. Il est exclusivement composé d'étudiants qui proposent un programme d'activités tout au long de l'année académique : conférences sur une thématique entrepreneuriale, ateliers permettant de découvrir des outils, témoignages, networking...

Un étudiant peut participer aux activités de *UStart Charleroi* sans en être membre. Néanmoins, pour que le Club fonctionne, il a besoin de recruter chaque année des étudiants qui vont s'impliquer dans la gestion du Club (le 'board') et dans l'organisation des différentes activités.

Pour en savoir plus sur *UStart Charleroi* : www.facebook.com/Ustartcharleroi.

4.1.4. Mon projet pour Charleroi

Mon projet pour Charleroi propose un accompagnement aux jeunes carolos (domiciliés dans la région de Charleroi) qui ont un projet à retombée locale sans que celui-ci ne se destine nécessairement à devenir une entreprise. Ce programme offre également un soutien logistique et de la visibilité aux jeunes entrepreneurs carolos, ce qui complète adéquatement l'offre du Start Me Up Challenge (voie 2).

Mon projet pour Charleroi et le Start Me Up Challenge se sont associés pour lancer un appel à projets commun sous la bannière 'jedeposemonprojet.be'. En souscrivant à cet appel à projets, le jeune carolo (domicilié et/ou scolarisé dans la région de Charleroi) sollicite un accompagnement et c'est le programme le plus adapté qui reprendra contact avec lui.

Pour en savoir plus sur *Mon projet pour Charleroi* :

www.monprojetpourcharleroi.be

www.facebook.com/monprojetpourcharleroi

Quel(s) que soi(en)t le(s) programme(s) qu'il suit en Voie d'APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE, l'étudiant pourra demander, au cours du Comité d'Orientation suivant (voir calendrier en annexe 1), d'intégrer la Voie SMUC pour y poursuivre le développement de son projet.

4.2. La Voie 2 – « SMUC »

4.2.1 : Généralités

Le SMUC est destiné à l'étudiant-entrepreneur de la région de Charleroi – Sud Hainaut qui a la ferme intention de créer une entreprise dans les deux ans dans ladite région. Le nombre de projets admis en Voie SMUC est limité en fonction des ressources disponibles nécessaires à la méthodologie en place.

Tout projet passé par la Voie APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE peut entrer en Voie SMUC après validation du Comité d'Orientation et pour autant qu'une place soit disponible.

Tout projet accepté en Voie SMUC fait l'objet d'un mail de confirmation envoyé à l'étudiant.

4.2.2 : Les 7 principes

L'offre de services du SMUC s'articule autour de sept grands principes :

- La formalisation d'une convention d'accompagnement SMUC (1)
- L'accompagnement et le soutien aux projets individuels (2)
- La valorisation du travail effectué (3)
- L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat (4)
- Les liens avec d'autres solutions partenaires (5)
- Un planning connu, la flexibilité, la disponibilité et le professionnalisme (6)
- Les formations/ateliers pratiques (7)

4.2.2.1. La formalisation d'une convention d'accompagnement SMUC

L'étudiant retenu en Voie SMUC signe une convention d'accompagnement SMUC avec le Centre Héraclès (voir 4.2.3. et 4.2.4. des CGU SMUC). Les Parties à cette convention s'engagent à respecter scrupuleusement ces dispositions pendant toute la durée du parcours en Voie SMUC. Cette convention d'accompagnement et les CGU SMUC forment un tout indivisible définissant les conditions, les obligations et engagements des Parties ainsi que les modalités de leur collaboration.

Début février de chaque année, un Jury fait une évaluation intermédiaire des projets en Voie SMUC entrés en octobre. Il examine l'état d'avancement de ces projets. Pour les projets rentrés en février, cette évaluation intermédiaire a lieu fin juin.

L'équipe organisatrice du DEEC examine le respect, par l'étudiant, des conditions, obligations et engagements au cours de cette Voie SMUC (cfr 4.2.4). Cela se formalise dans un tableau de suivi (= tableau de bord) qui relève, tous les trois mois, les indicateurs suivants :

- Régularité des contacts avec le coach-entrepreneur dédié à l'étudiant
- Régularité des contacts avec l'accompagnateur de projets dédié à l'étudiant
- Régularité dans le suivi des formations mises en place dans le cadre du SMUC
- Présence aux activités obligatoires
- Evolution positive des résultats obtenus aux différents challenges
- Respect général des règles de la convention d'accompagnement et des personnes qui travaillent au sein du DEEC (ponctualité, respect des échéances, information à temps lorsque l'étudiant est confronté à un imprévu, pas d'annulation intempestive de rendez-vous, respect du Switch Coworking - voir détails 4.2.2.4 - et des personnes qui y travaillent, consommation responsable de la bourse...).

L'ensemble de ces indicateurs sont traduits dans une évaluation générale qui est transcrite dans le code couleur suivant :

VERT : L'étudiant respecte sa convention d'accompagnement et les règles du SMUC. Il est invité à continuer dans cette voie.

JAUNE : Sur l'un ou l'autre point et de manière occasionnelle, l'étudiant ne respecte pas la convention d'accompagnement et les règles du SMUC. Il est alors convié à une rencontre avec l'équipe organisatrice du DEEC qui l'invite à prendre les mesures correctrices nécessaires.

ORANGE : Sur plusieurs points et/ou de manière régulière, l'étudiant ne respecte pas la convention d'accompagnement et les règles du SMUC. Il est alors convié à une rencontre avec l'équipe organisatrice du DEEC qui lui imposera des conditions à respecter pour continuer son accompagnement au sein du SMUC. Ce code ORANGE et l'imposition de conditions peuvent également être décidés par un Jury lors de la présentation du projet devant lui. Dans les deux cas, la situation devra avoir évolué positivement à l'évaluation suivante. Si ce n'est pas le cas, l'étudiant passera en code ROUGE.

ROUGE : Malgré les avertissements précédents, l'étudiant continue de ne pas respecter la convention d'accompagnement et les règles du SMUC et/ou ne rencontre pas les conditions qui lui ont été fixées. Cette situation problématique est alors soumise aux membres du Jury qui ont validé précédemment sa continuation au sein du SMUC afin qu'ils statuent sur l'imposition de nouvelles conditions ou sur la sortie directe du DEEC. Si c'est la sortie qui est décidée par le Jury, le Centre Héraclès met fin à la convention d'accompagnement en motivant la décision par écrit. La décision de résiliation de la convention d'accompagnement est transmise à l'étudiant par mail et par courrier recommandé. Toute contestation de l'étudiant sur cette décision de mettre fin aux services d'accompagnement doit nécessairement se faire par courrier recommandé avec accusé de réception et être envoyée à la personne chargée de la gestion du Centre Héraclès, dans le délai de 8 (huit) jours ouvrables prenant cours au lendemain de la date d'envoi du mail de rupture. La procédure de contestation sur la décision de fin de l'accompagnement des services se faisant uniquement par écrit, l'étudiant sera informé par écrit du suivi apporté à sa contestation.

Suite à une décision anticipée de la fin de l'accompagnement prise à l'encontre d'un étudiant, et pour autant qu'une place soit disponible en Voie SMUC, un nouveau recrutement pour un projet en Voie SMUC est possible après un passage devant le Comité d'Orientation.

Quel qu'en soit le résultat, l'évaluation est communiquée par email systématiquement à l'étudiant dès que celle-ci est connue. Ce dernier doit en accuser explicitement réception en répondant à l'email.

4.2.2.2 L'accompagnement et le soutien aux projets individuels

Pour les projets retenus en Voie SMUC, les étudiants seront aidés au niveau de la poursuite de leurs études ainsi que dans l'accompagnement de leur projet entrepreneurial :

Au niveau de la poursuite de leurs études :

Les écoles d'enseignement supérieur de la région peuvent offrir des mesures permettant de combiner études et projet entrepreneurial via, entre autres, le statut académique d'étudiant-entrepreneur. L'étudiant est invité à prendre contact avec le coordinateur du DEEC via info@smuc.be afin qu'il puisse mettre l'étudiant en relation avec la bonne personne au sein de son établissement scolaire.

De nombreuses vidéos réalisées dans le cadre des éditions précédentes du SMUC sont disponibles sur le site www.smuc.be et peuvent aider l'étudiant en Voie SMUC. On y retrouve la web-série 'Les conseils de Fabrice' (2015-2016) qui propose une méthodologie pour aider l'étudiant à synthétiser, structurer et retenir ses cours.

Au niveau de l'accompagnement du projet entrepreneurial :

L'étudiant en Voie SMUC est rapidement mis en relation avec un coach du Centre Héraclès et un accompagnateur interne ou externe au Centre Héraclès. Le coach est le premier référent de l'étudiant : il veille à ce que l'étudiant respecte ses engagements et il lui apporte son soutien, ses conseils et son expérience entrepreneuriale. L'accompagnateur aide à faire évoluer le projet de l'étudiant en lui proposant une méthodologie et des outils.

Le Centre Héraclès donne aussi accès à des ressources physiques (l'espace de coworking Switch de Charleroi) et de ressources humaines telles que des spécialistes de la création d'entreprises, des formateurs professionnels, des experts thématiques....

A nouveau, des vidéos réalisées dans le cadre des éditions précédentes du SMUC sont disponibles sur le site www.smuc.be et peuvent aider l'étudiant en Voie SMUC. La web-série 2014-2015 et la web-série VDE² (2015-2016) retracent le parcours d'étudiants-entrepreneurs en suivant leurs activités et l'avancement de leurs projets. Des conseils y sont donnés par les étudiants eux-mêmes. On y retrouve également de courtes vidéos d'experts qui abordent des sujets-clés liés à la création d'activités.

Le Centre Héraclès offre encore une visibilité sur le projet et le parcours de l'étudiant via tous les moyens mis à sa disposition (site Internet, réseaux sociaux, supports de communication, événements...) et ce, dans un timing adéquat.

Le parcours en Voie SMUC s'échelonne en principe sur 12 (douze) mois maximum (octobre à septembre ou février à janvier) mais il est possible, dans certains cas détaillés infra, que celui-ci se raccourcisse ou se prolonge de quelques mois. Dans le cas où le parcours en Voie SMUC devait se raccourcir ou se prolonger par rapport à la durée prévue dans la convention d'accompagnement, un avenant à cette même convention sera signé entre l'étudiant et les organisateurs du DEEC.

Le SMUC est rythmé par différents challenges que l'étudiant doit réaliser. Ces challenges constituent le fil conducteur du programme SMUC et ont pour but de permettre à l'étudiant d'avancer concrètement dans son projet.

Tous les étudiants SMUC sont confrontés en même temps aux mêmes challenges, ce qui permet aux étudiants de chercher de l'entraide parmi eux. Si un même projet est porté par plusieurs étudiants, les challenges sont à accomplir au nom du groupe, peu importe qui l'a réellement réalisé.

Il y a 10 (dix) challenges à relever tout au long du SMUC, divisés en deux blocs. Les intitulés des challenges étant les suivants :

Bloc 1

- 1) Collaborer avec un entrepreneur-mentor.
- 2) Participer à minimum deux événements/activités permettant de développer son réseau.
- 3) Mettre en place une veille efficace et durable.
- 4) Confronter son projet au marché (étude des attentes des clients, de la concurrence, de l'environnement, de la législation...).
- 5) Modéliser/prototyper sa solution.

- 6) Etablir un business model du projet validé par un professionnel.

Bloc 2

- 7) Développer une notoriété adaptée au projet (fédérer une communauté, avoir de la visibilité presse, participer à des salons professionnels...).
- 8) Avoir un plan financier validé par un professionnel.
- 9) Préparer un document de référence pour présenter son projet (plan d'affaires, dossier de presse, dossier de sponsoring, cahier de charges...).
- 10) Chercher des solutions financières pour développer et lancer son projet.

Il faut avoir réussi les six challenges du premier bloc avec une note de minimum 13/20 à chacun (voir notation au 4.2.2.3) avant de s'attaquer aux challenges du deuxième bloc. Il est important de noter que le challenge intitulé 'Valider le business model du projet' ne peut être accompli qu'une fois que les cinq autres challenges du Bloc 1 ont été valablement réalisés. Ce challenge particulier synthétise le travail effectué en amont et permet de valider l'accès au Bloc 2.

Le participant peut fournir à l'équipe organisatrice du DEEC, à tout moment pendant son parcours SMUC, son état d'avancement par rapport à ses différents challenges. Pour maintenir un certain rythme dans l'avancement du projet, des objectifs minimaux sont à atteindre à plusieurs moments-clés de l'année. Ces derniers sont fixés selon le rythme suivant (voir annexe 1) :

Première échéance : minimum trois des six challenges du Bloc 1.

Deuxième échéance : tous les challenges du Bloc 1.

Troisième échéance : minimum deux challenges du Bloc 2 (si le passage en Bloc 2 a été validé par l'équipe organisatrice du DEEC).

Quatrième et dernière échéance : l'ensemble des 10 challenges.

Une évaluation de l'état d'avancement pour chaque projet par rapport à tous les challenges est faite lors des activités-rencontres programmées environ une fois par mois. Tous les résultats des challenges doivent être communiqués dans un seul document (.pdf ou .doc). Seuls les éléments ne pouvant pas être facilement intégrés dans ce document peuvent être mis dans un document annexe. Chaque évolution (mise à jour) des challenges doit être faite dans le document en question, avec une mise en évidence claire des évolutions par rapport à la version précédente. Les organisateurs du DEEC se réservent le droit de ne pas procéder à l'évaluation des challenges si la mise en forme demandée n'est pas respectée.

Les échéances mentionnées dans l'annexe 1 concernent le projet qui se développe normalement et qui ne rencontre pas d'obstacle majeur. Si, pour une raison ou une autre, un projet venait à être reconsidéré massivement, amenant l'étudiant à effectuer un 'pivot', les échéances seront alors revues et adaptées en fonction d'un état d'avancement réaliste à présenter devant le Jury suivant (voir agenda en annexe 1). Ce remaniement sera fait en concertation avec l'équipe organisatrice du DEEC. Cela n'empêchera pas l'étudiant de

devoir réaliser et réussir l'ensemble des challenges, même si le travail doit être finalisé au cours de l'année 2.

Dans un cas très exceptionnel, un étudiant qui, sans connaître de pivot, aura pris du retard dans la réalisation de ses challenges du Bloc 2 en première année mais qui aura passé avec succès le Bloc 1, pourra se présenter devant les membres du jury de validation de passage en année 2, sachant qu'il partira avec un désavantage. S'il est en mesure d'apporter une explication convaincante au jury, il pourrait obtenir le droit de passer en deuxième année. Il devra alors impérativement rattraper son retard et réaliser les challenges restants lors de cette année 2.

Dans les deux cas évoqués ci-dessus, l'étudiant qui doit terminer la réalisation de ses challenges lors de l'année 2 devra impérativement les avoir remis et réussis pour l'ultime échéance de rattrapage (voir annexe 1).

Les activités-rencontres, qui se font avec l'équipe organisatrice du Start Me Up Challenge, permettent également de :

- Donner à l'étudiant l'opportunité de prendre du recul par rapport à ce qui a été fait et ce qui doit encore l'être et de se jauger par rapport aux autres participants ;
- Apporter les éléments complémentaires qui permettent à l'étudiant de bien cerner ce qui lui est demandé dans les challenges.

Les activités-rencontres sont programmées selon un calendrier remis préalablement à l'étudiant au moment de son engagement dans la Voie SMUC ou la Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE (voir annexe 1).

Les activités-rencontres sont obligatoires pour l'étudiant accompagné en années 1 et 2. Elles sont déterminantes pour pouvoir continuer à bénéficier des services d'accompagnement.

4.2.2.3. La valorisation du travail effectué

L'étudiant en Voie SMUC est évalué par l'équipe organisatrice du DEEC sur ses démarches entreprises pour réussir les challenges. Dès qu'un challenge est réalisé et qu'une présentation complète des démarches entreprises et des résultats obtenus a été remise à l'équipe organisatrice pour évaluation, une note de 0 à 20 est attribuée selon les critères suivants :

- Aucune démarche ou trop peu de choses ont été réalisées : 0 à 6 ;
- Quelque chose a été entrepris mais le résultat est passé à côté de l'objectif : 7 à 10 ;
- Quelque chose a été fait dans la bonne voie mais il y a trop peu d'éléments : 11 à 12 ;
- Quelque chose a été fait mais il manque un élément pour que ce soit complet et correct : 13 à 14 ;
- Ce qui a été fait correspond à ce qui était attendu et le challenge est réussi : 15 à 17 ;
- Le challenge est particulièrement réussi (plus que ce qui était attendu) : 18 à 20.

Les notes des challenges peuvent évoluer à travers le temps si l'étudiant prend des mesures pour améliorer les résultats de ses challenges ou si un changement important dans le projet nécessite de devoir réévaluer les résultats ou les challenges. A la fin du Start Me Up Challenge, une note finale est attribuée pour la réalisation des dix challenges. Cette note sera établie sur un total de 200 points maximum.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour pouvoir passer en deuxième année :

- Avoir réussi tous les challenges du Bloc 1 avec une note de 13/20 minimum. Si les challenges du Bloc 2 ne sont pas entièrement terminés et réussis, l'étudiant s'engage à les finaliser au plus vite et, au plus tard, pour le Jury d'évaluation intermédiaire suivant ;
- Avoir le tableau de suivi des indicateurs au VERT, voire au JAUNE ;
- Convaincre le Jury de validation de passage en année 2.

Pour pouvoir avoir accès à la Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE après être passé en Voie SMUC, les conditions sont les suivantes :

- Obtenir une note finale de minimum 140 points avec tous les challenges évalués à minimum 13/20 et au moins cinq d'entre eux atteignant la note de 15/20 ou plus ;
- Avoir le tableau de suivi des indicateurs au VERT ;
- Présenter l'état d'avancement général du projet devant un Jury qui validera le passage à la Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE.

4.2.2.4. L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat

Lors du Start Me Up Challenge, l'étudiant reçoit un badge qui lui permet de fréquenter le Switch Coworking de Charleroi. Il aura accès à l'espace de travail partagé du lundi au dimanche de 8h à 22h. Ce badge lui est confié gratuitement en échange d'une caution de 20 euros. Cette caution lui sera restituée à la fin de son accompagnement au sein du DEEC.

Le Switch Coworking est une infrastructure de travail collaboratif où de nombreux entrepreneurs se retrouvent pour travailler sur leurs projets. Beaucoup d'échanges se font, ce qui permet de faire émerger des collaborations et les étudiants-entrepreneurs sont fortement encouragés à fréquenter cet espace et à y rencontrer les coworkers.

L'accès au Switch est prévu pour permettre aux étudiants en Voie SMUC de participer à certaines activités et de travailler sur leurs projets dans l'espace de travail partagé. Il est également admis qu'ils puissent profiter de l'espace pour étudier mais il est fortement interdit de faire pénétrer dans le bâtiment des personnes qui n'ont aucun lien avec le projet qui fait l'objet de la Voie SMUC. Il est possible de réserver une petite salle de réunion à l'étage du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (8h-18h) en adressant une demande écrite à l'équipe organisatrice du SMUC via info@smuc.be au moins une semaine à l'avance. Les grandes salles de réunion au rez-de-chaussée ne peuvent être occupées librement par les étudiants sans réservation préalable (avec facturation de la location). De plus, l'utilisation du Switch doit se faire dans un cadre professionnel et toute dérive sera sanctionnée et devra être assumée par le responsable. Concrètement, si l'étudiant occupe une salle qu'il n'a pas réservée et/ou s'il rend la salle occupée dans un état qui n'est pas impeccable, il devra s'attendre à devoir assumer le coût de la réservation ou du nettoyage via une facture qui lui sera envoyée par le Centre Héraclès. De plus, à partir du moment où le bâtiment est 'en sécurité' les soirs de semaine (entre 19h30 et 7h), les jours fériés et les week-end, l'étudiant veillera à ne pas avoir un comportement pouvant provoquer un déclenchement d'alarme. Le cas échéant, il devra s'acquitter d'une facture de 100 euros pour le déclenchement d'alarme intempestif.

L'étudiant en Voie SMUC rencontrera également plusieurs acteurs de l'animation économique locale et régionale.

Il veillera également à travailler un maximum avec des entrepreneurs déjà en activité réelle, c'est-à-dire inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).

4.2.2.5. Les liens avec d'autres solutions partenaires

Pour l'étudiant qui fait ses études à Mons, Namur, Louvain-la-Neuve ou Liège et qui souhaite intégrer le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs en vigueur dans une de ces villes, le DEEC peut le mettre en contact avec des personnes de référence dans ces implantations. Pour rappel, un étudiant venant de la région de Charleroi et qui fait ses études dans une autre ville que Charleroi peut toujours s'inscrire au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi.

Le Centre Héraclès relaie aussi les propositions de ses partenaires susceptibles d'intéresser l'étudiant en Voie SMUC.

4.2.2.6. Un planning connu, la flexibilité, la disponibilité et le professionnalisme

Le programme d'admission et le planning sont définis annuellement et l'étudiant peut en prendre connaissance dans l'annexe 1. L'étudiant doit donc, dès son entrée en Voie SMUC, bloquer toutes les dates connues du planning dans son agenda.

Toutefois, des modifications de calendrier ou d'activités peuvent survenir en cours d'année en fonction des intérêts des parties concernées et des actualités utiles pour le développement des projets des étudiants-entrepreneurs. L'équipe organisatrice du DEEC s'engage à gérer le planning de la manière la plus souple possible afin de permettre à chaque participant de profiter pleinement des opportunités liées à son projet.

Plusieurs cas existent où un étudiant sera excusé s'il n'est pas en mesure de participer à une activité obligatoire. Cela signifie que cela n'aura pas d'impact négatif sur son évaluation et dans les indicateurs du tableau de bord. Ces cas sont les suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Obligations scolaires (cours, stage, voyage à l'étranger...),
- Dispositions prévues de longue date et ayant fait l'objet d'une contractualisation (vacances réservées, contrat comme job d'étudiant...),
- Démarche liée au projet devant se faire absolument à ce moment-là (rendez-vous important, salon thématique...),
- Difficulté de se rendre à l'activité obligatoire ou de rentrer chez soi après par manque de solution de mobilité,
- Cas de force majeure selon les termes de l'article 14 (maladie, accident, grève sauvage des transports en commun...).

L'absence ne sera excusée que si l'étudiant en a averti l'équipe organisatrice du DEEC dès qu'il a eu connaissance de cet empêchement.

L'étudiant-entrepreneur doit se montrer réactif pour concrétiser le développement de son projet et disponible envers les intervenants professionnels et l'équipe organisatrice du Centre Héraclès.

Il doit aussi respecter ses engagements de manière professionnelle. S'il prend un rendez-vous avec une personne-ressource pour son projet (accompagnateur, coach, expert...), il doit s'assurer d'honorer ce rendez-vous et d'arriver à l'heure. Pour tout non-respect d'un engagement pris vis-à-vis d'une personne-ressource du DEEC (oubli du rendez-vous, annulation tardive, arrivée en retard...) et sauf en cas de force majeure (voir article 14), l'étudiant se verra comptabiliser, à titre de clause de dédit, une somme de 50,00 euros selon le principe de contribution au Dispositif prévu à l'article 6.

Si, dans le cadre de son projet, l'étudiant prend une initiative qui va à l'encontre du bon sens, de la législation et/ou des recommandations des personnes-ressources du DEEC (travail au noir, organisation d'un événement sans assurance, commercialisation de produits alimentaires sans respecter la chaîne du froid...), il sera immédiatement convoqué par l'équipe organisatrice du DEEC qui, en fonction de la gravité de la situation, prendra les mesures qui s'imposent, allant d'un simple avertissement verbal à l'exclusion directe du DEEC.

4.2.2.7. Les formations/ateliers pratiques

La participation au Start Me Up Challenge implique l'inscription au programme de formation à l'entrepreneuriat mis en place par l'Université Ouverte et le Centre de Compétence Management et Commerce.

Les formateurs sont des experts dont l'enseignement se fonde sur des cas pratiques et des exercices afin que leur contenu soit le plus applicable possible au projet de l'étudiant.

Les formations pratiques sont organisées en horaire décalé en raison d'une séance par semaine en moyenne sur la période d'octobre à mai (sauf pendant les congés scolaires et les périodes d'examens). L'étudiant intégrant le Start Me Up Challenge suite au Comité d'Orientation de février s'engagera à prendre le cursus démarré en octobre en cours de route. Des facilités pour obtenir la matière des premières sessions non suivies

lui seront proposées.

La participation au cursus est obligatoire avec une présence à minimum deux tiers des sessions. Il s'agit d'une condition importante pour avoir accès au Jury de validation de passage en année 2 (voir article 4.2.2.3.). Ces formations sont aussi ouvertes à d'autres jeunes inscrits dans une démarche entrepreneuriale, tels que ceux qui suivent la Voie APPROFONDISSEMENT DE L'IDEE, si cette recommandation a été exprimée par le Comité d'Orientation ou ceux qui se sont inscrits dans un Dispositif Etudiants-Entrepreneurs autre que celui de Charleroi.

Ce programme de formation vise à donner bon nombre d'outils pratiques nécessaires au développement d'un projet d'entreprise. Il a été co-construit dans le cadre du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi et son contenu est en adéquation avec les challenges du SMUC. Il s'inscrit donc en parfaite complémentarité avec l'accompagnement mis en place dans le SMUC.

Tout participant au SMUC peut demander à être dispensé de la formation en entrepreneuriat s'il prouve avoir déjà la maîtrise des outils présentés dans le cursus via un diplôme ou la réussite d'une épreuve adaptée.

Le programme annuel des ateliers pratiques est disponible en annexe 1.

4.2.3. Engagements du Centre Héraclès – Dans le cadre du Projet en Voie SMUC

L'équipe organisatrice du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi apporte son aide dans les démarches de l'étudiant-entrepreneur pour le développement de son projet.

Cette aide peut être résumée comme suit :

- Mettre en relation avec un professionnel de la création d'entreprise pour accompagner l'étudiant dans son projet.
- Mettre à sa disposition un coach attiré au programme qui sera disponible et à l'écoute de l'étudiant.
- Activer le réseau du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi afin de trouver les ressources dont l'étudiant a besoin, dont des experts dans différents domaines.
- Collaborer pour fournir des solutions de formations cohérentes au développement des projets portés.
- Procurer un tableau de bord qui permettra à l'étudiant d'avoir un suivi trimestriel de son implication dans son projet et dans le DEEC.
- Organiser des Jurys d'évaluation permettant de jauger l'avancement du projet et de donner des impulsions, parfois contraignantes.
- Offrir un soutien financier pour le lancement du projet (voir Article 5 des CGU SMUC).
- Donner accès à un espace de travail adapté et collaboratif via un accès au Switch Coworking de Charleroi (Espace Trésignies – Avenue Général Michel 1E) dans les conditions définies au 4.2.2.4. des CGU SMUC.
- Donner accès à certaines activités organisées par ailleurs permettant à l'étudiant de se former, s'informer, tester et/ou présenter son projet, obtenir de la visibilité, trouver du financement, développer son réseau...
- Diriger, en fin de processus, vers l'accompagnement en PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE et/ou à la solution la plus adaptée pour pouvoir procéder à la création et/ou au développement de l'activité.
- Communiquer et donner de la visibilité à l'étudiant-entrepreneur et à son projet.
- Utiliser, de manière appropriée et professionnelle, les supports sur lesquels figure l'image (photos et vidéos) de l'étudiant-entrepreneur participant au SMUC.
- Collaborer avec l'établissement scolaire de l'étudiant pour faciliter la combinaison 'études et entrepreneuriat'.
- Respecter les données personnelles recueillies dans le cadre du DEEC, conformément à sa Politique de Protection de la Vie Privée (annexe 2).
- Organiser, de manière globale, le Start Me Up Challenge en tenant compte de la situation d'étudiant-entrepreneur du participant.

4.2.4. Engagements de l'étudiant inscrit en Voie SMUC

L'étudiant-entrepreneur retenu en Voie SMUC doit :

- S'impliquer de manière active et utile dans le développement de son propre projet dans le but de créer une activité économique viable dans les deux ans à dater de son entrée au SMUC.
- Se donner tous les moyens nécessaires pour relever les challenges qui lui sont soumis et suivre les recommandations contraignantes des membres des Jurys d'évaluation et de l'équipe organisatrice du DEEC.
- Participer à l'ensemble des activités obligatoires organisées dans le cadre du SMUC, à savoir notamment le Week-end de lancement pour l'étudiant qui rentre en octobre, les activités de rattrapage pour l'étudiant qui rentre en février, les activités-rencontres ainsi qu'à toute autre activité dont l'organisation et la présence auront été validées par l'ensemble des participants et l'équipe organisatrice du DEEC.
- S'assurer d'un contact régulier (en moyenne une fois par mois) avec le coach et l'accompagnateur de projet professionnel avec qui il aura été mis en relation.
- Suivre le programme de formation en entrepreneuriat tel que défini en 4.2.2.7. des CGU SMUC.
- Si c'est nécessaire pour le lancement de son projet, solliciter dans les règles le soutien financier tel que défini dans l'article 5 des CGU SMUC.
- Assurer le suivi le plus à jour possible de son projet et une implication régulière, ce qui sera mesuré via des indicateurs dans un tableau de bord personnel.
- Communiquer sur sa participation au programme du SMUC.
- Tenir un rôle d'ambassadeur du programme du SMUC au sein de son école et ce, même au-delà de sa participation au programme SMUC.
- Partager les différents supports de communication mis à sa disposition pendant tout le programme SMUC.
- Donner de la visibilité à ses démarches entrepreneuriales.
- Adhérer au principe de contribution financière en Voie SMUC calculée et due en exécution et conformément à ce qui est stipulé à l'article 6 des CGU SMUC.
- Accepter d'être filmé et pris en photos lors des activités organisées dans le cadre du SMUC et ce, en respect de la Politique de Protection de la Vie Privée (annexe 2).
- Autoriser l'équipe organisatrice du DEEC et ses partenaires à diffuser les images où il apparaît dans le cadre de son projet.
- Payer les factures qui lui seront adressées par le DEEC dans le cas où une facturation est envisagée (voir les cas prévus aux 4.2.2.4 et aux articles 5 et 6).

4.3. La Voie 3 - « PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE »

4.3.1 : Généralités

Un Parcours en Voie SMUC réussi permet de passer en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE. Ce passage ne peut se faire que lors d'un Jury qui doit le valider. En Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, le projet tend à se réaliser en conditions réelles du marché. L'étudiant est mis en contact direct avec le terrain, il prend ainsi connaissance des réelles conditions du marché. A noter qu'en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE encadrée directement par le Centre Héraclès, il n'y a ni numéro d'entreprise, ni numéro de TVA qui est délivré par la structure à l'étudiant. Par contre, d'autres partenaires du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi peuvent mettre à disposition, de manière temporaire et encadrée, leur numéro d'entreprise et de TVA pour que l'étudiant puisse mettre en pratique réelle son projet.

La Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE est destinée à :

- l'étudiant-entrepreneur qui a réussi son parcours en Voie SMUC et a reçu l'aval du Jury de validation de passage en année 2 ou du Jury d'évaluation intermédiaire.
- l'étudiant qui a été accepté dans cette Voie par le Comité d'Orientation qui a estimé que son projet était suffisamment abouti pour aller directement en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE.

La Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE s'inscrivant naturellement dans la continuité de la Voie SMUC, plusieurs principes de cette dernière s'appliquent également en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE. Ainsi,

la philosophie des principes énoncés aux points 4.2.2.1, 4.2.2.2 (à l'exception des challenges), 4.2.2.4, 4.2.2.5 et 4.2.2.6 reste la même et les règles y énoncées produisent également leurs effets en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE.

4.3.2. Engagements du Centre Héraclès dans le cadre de la Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE

L'équipe organisatrice du DEEC s'engage à aider l'étudiant dans ses démarches relatives à la concrétisation de son projet comme, par exemple :

- Organiser des jurys d'évaluation permettant de jauger l'avancement du projet et de donner des impulsions, parfois contraignantes.
- Mettre l'étudiant en relation avec un professionnel de la création d'entreprise pour l'accompagner dans son projet.
- Mettre à la disposition de l'étudiant un coach attiré au programme qui sera disponible et à son écoute.
- Au moment opportun et si c'est pertinent, assurer la transition vers une structure permettant de tester l'activité en conditions réelles (par exemples, SACE, Azimut ou Smart.be).
- Mettre à sa disposition différentes compétences spécifiques via des experts en fonction des besoins détectés lors du développement du projet. L'activation de ces compétences n'est pas nécessairement gratuite et l'utilisation de dispositifs publics d'aide à la création d'entreprise sera privilégiée.
- Offrir un soutien financier pour le lancement du projet (voir article 5 des CGU SMUC).
- Procurer un tableau de bord qui permettra à l'étudiant d'avoir un suivi trimestriel de son implication dans son projet et dans le DEEC.
- Donner un accès au Switch Coworking à Charleroi (espace de travail adapté et collaboratif à l'Espace Trésignies - Avenue Général Michel 1E) selon les mêmes règles que les étudiants en Voie SMUC (voir 4.2.2.4).
- Mettre l'étudiant en relation avec les personnes du réseau du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi pour l'aider dans la concrétisation de son projet.
- Donner accès à l'étudiant à certaines activités organisées par ailleurs lui permettant de se former, s'informer, tester et/ou présenter leur projet, obtenir de la visibilité, trouver du financement, développer son réseau...
- Communiquer sur le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi et donner de la visibilité au projet du participant.
- Utiliser, de manière appropriée et professionnelle, les supports sur lesquels figure l'image du participant au DEEC.
- Collaborer avec son établissement scolaire pour faciliter la combinaison 'études et entrepreneuriat'.
- Respecter les données personnelles recueillies dans le cadre du DEEC, conformément à sa Politique de Protection de la Vie Privée (annexe 2).
- Organiser, de manière globale, le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi en tenant compte de la situation et des besoins des participants.

4.3.3. Engagements du Participant dont le projet est en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE

Le Participant s'engage à prendre et respecter les mesures minimales suivantes :

- S'impliquer avec toute la motivation et l'énergie nécessaires dans la concrétisation de son projet afin d'aboutir à la création d'une entreprise dans le courant de son parcours en Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE pour l'étudiant ayant fait le SMUC précédemment ou dans les deux ans pour l'étudiant entré directement en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE suite au Comité d'Orientation.
- Se donner tous les moyens nécessaires pour suivre les recommandations parfois contraignantes des membres des jurys d'évaluation et de l'équipe organisatrice du DEEC.
- S'assurer d'un contact régulier avec le coach (en moyenne une fois par mois) et l'accompagnateur de projet professionnel (minimum une fois tous les deux mois) avec qui il aura été mis en relation.
- Participer à l'ensemble des activités obligatoires organisées dans le cadre de la Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, à savoir les activités-rencontres ainsi qu'à toute autre activité dont l'organisation et la présence auront été validées par l'ensemble des participants et l'équipe organisatrice du DEEC.
- Assurer le suivi le plus à jour possible de son projet et une implication régulière, ce qui sera mesuré via des indicateurs dans un tableau de bord personnel.

- Si c'est nécessaire pour le lancement de son projet, solliciter dans les règles le soutien financier tel que défini dans l'article 5 des CGU SMUC.
- Tenir un rôle d'ambassadeur du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi en communiquant sur sa participation au DEEC et en valorisant son expérience via différents canaux comme des témoignages, du partage de contenu sur les réseaux sociaux, de l'aide dans la promotion et le recrutement... et ce, même au-delà de la période en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE. Si son activité est créée avec un numéro de BCE, une mention au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi (sous la mention 'Start Me Up Challenge') sera encouragée sur les supports de communication en ligne de l'activité, sauf si cette mention est contraire aux intérêts de la nouvelle entreprise.
- Adhérer au principe de la Contribution financière calculée et due en exécution et conformément à ce qui est stipulé à l'article 6 des CGU SMUC.
- Accepter d'être filmé et pris en photos lors des activités organisées dans le cadre du SMUC et ce, en respect de la Politique de Protection de la Vie Privée (annexe 2).
- Payer les factures qui lui seront adressées par le DEEC dans le cas où une facturation est envisagée (voir les cas prévus aux 4.2.2.4 et aux articles 5 et 6).

Article 5 : Le soutien financier au lancement du projet

Le participant au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi qui respecte ses engagements (indicateurs au VERT dans le tableau de bord) peut bénéficier des aides suivantes :

- Une bourse de 750 euros TVAC par Voie (une bourse de 750 euros en Voie SMUC et une bourse de 750 euros en Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE) lui permettant de souscrire aux services payants nécessaires au développement de son projet tels que : suivre une formation spécifique, faire appel à un expert, solliciter un accompagnement spécifique, faire des tests en laboratoire, déposer sa marque... Pour toute dépense, une demande explicite doit être formulée par écrit au coordinateur du DEEC via info@smuc.be pour que celui-ci analyse l'opportunité, la cohérence et la possibilité de la prise en charge de la dépense en question. L'analyse peut déboucher sur une réponse positive ou négative.

La bourse peut être consommée sur toute la durée de l'accompagnement du projet dans le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi et ce qui fera l'objet de la prise en charge financière par le DEEC devra être réalisé et payé durant la période couverte par la convention (prototype, formation, expertise...). Pour les étudiants en Voie SMUC, celle-ci ne pourra être octroyée que pour un projet ayant réussi minimum les deux challenges du Bloc 1 suivants : la confrontation du projet au marché (avec une évaluation de 13/20 ou plus) et la veille efficace et durable (avec une évaluation de 15/20 ou plus).

Une demande d'intervention de la bourse qui implique que ce qui fait l'objet de l'intervention de la bourse s'étale sur une période de temps dont la fin se situe au-delà de la date de fin de la convention en cours ne pourra être considérée que dans le cas où la convention devrait légitimement être suivie par une autre convention avec la DEEC ou un avenant à la convention signée et qui la prolonge. Cette légitimité est appréciée par l'équipe organisatrice du DEEC qui tiendra compte de la bonne tenue des indicateurs du tableau de bord du projet en question. Cependant, l'étudiant doit être conscient du risque que, s'il arrête son accompagnement au sein du DEEC ou si le Jury ne lui propose pas une prolongation de l'accompagnement, il s'expose à ce que le Centre Héraclès lui refacture le montant qui aura fait l'objet de l'intervention de la bourse. Si le projet arrive au terme de ses 24 mois d'accompagnement, ce qui fait l'objet de la convention devra nécessairement être terminé et payé avant la date de fin de la convention.

Si l'accord est donné par le coordinateur du DEEC pour l'utilisation de la bourse, l'étudiant devra suivre scrupuleusement la procédure suivante :

- Validation du besoin exprimé par le Participant par le coordinateur du DEEC.
- Recherche des solutions pouvant répondre au besoin.

- Etablissement des critères de choix de la solution.
- Soumission au coordinateur du DEEC des éléments précédents pour validation.
- Mise en concurrence de minimum trois solutions issues des recherches, sauf si la mise en concurrence est impossible (ce cas précis sera validé par le coordinateur du DEEC).
- Choix de la solution suivant les critères déterminés à l'avance et validation de ce choix par le coordinateur du DEEC.
- Commande de la solution retenue par le Participant.
- Consommation du service par le Participant.
- Facture à adresser par le prestataire au Participant après confirmation par ce dernier que le service rendu correspondait à ce qui a été commandé.
- Paiement de la facture par le Participant.
- Envoi par le Participant d'une déclaration de créance signée ou d'une facture (s'il a un numéro d'entreprise et qu'il récupère la TVA) au Centre Héraclès, à l'intention du coordinateur du DEEC. La facture initiale du prestataire et la preuve de paiement devront être annexées.
- Paiement de la déclaration de créance ou de la facture du Participant par le Centre Héraclès.

Tout au long de la procédure, l'étudiant doit veiller à respecter les règles des marchés publics. Cela implique l'égalité de traitement vis-à-vis des prestataires mis en concurrence qui se traduit, entre autres, par le fait que chaque prestataire doit bénéficier du même niveau d'information. Concrètement, si des informations complémentaires sont fournies à l'un des prestataires lors de la procédure (avant que la commande ne soit passée au prestataire retenu), les autres prestataires mis en concurrence doivent également obtenir ces informations. On ne peut jamais communiquer à l'un des offreurs des informations sur l'offre d'un concurrent (détails techniques, conditions financières...). En cas de démarche de remise d'offre, le prestataire retenu doit recevoir une commande formalisée par écrit.

L'étudiant qui bénéficie d'une aide financière via la bourse doit aller au bout du processus qu'il a activé afin que l'intervention de la bourse produise des effets concrets sur le projet. Par exemple, un étudiant qui sollicite l'intervention de la bourse pour pouvoir suivre une formation en gestion de base doit s'engager à suivre l'intégralité de la formation et ce, jusqu'à l'obtention de son accès à la gestion. Si l'étudiant ne suit pas l'entièreté de la formation payée par la bourse, il s'expose à devoir rembourser en tout ou partie la formation en question. Ce sont les conséquences du fait de ne pas être allé au bout de l'engagement qui détermineront le montant du remboursement à prévoir. Tant que l'étudiant n'aura pas payé une facture qui lui aura été adressée par le Centre Héraclès, il n'aura plus accès au soutien financier proposé dans le DEEC. Si l'étudiant ne paie pas la facture dans les temps, son badge d'accès au Switch sera désactivé jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Pour toute information complémentaire ou en cas de doute sur la marche à suivre, l'étudiant est invité à contacter le coordinateur du DEEC. Si une entrave aux règles de marchés publics est constatée, le DEEC ne pourra activer la bourse pour la dépense en question.

- Accès à certaines expertises gratuites grâce à l'activation de chèques-experts. L'équipe organisatrice du DEEC développe des partenariats permettant d'offrir aux Participants au DEEC quelques heures de prestations gratuites de la part d'experts en échange de chèques-experts. Pour toute expertise avec chèque-expert, une demande explicite doit être formulée par écrit au coordinateur du DEEC via info@smuc.be pour que celui-ci analyse l'opportunité et la cohérence de l'expertise en question. L'analyse peut déboucher sur une réponse positive ou négative. Chaque projet a, a priori, droit à un chèque-expert de deux heures par prestataire mais il peut introduire une demande pour en avoir davantage. La durée de la prestation de l'expert sous le régime des chèques-experts sera appréciée par le coordinateur du DEEC, en concertation avec son réseau d'experts.

Un projet dont les indicateurs sont au JAUNE dans le tableau de bord qui souhaite solliciter un des soutiens financiers ci-dessus pourra introduire une demande mais l'opportunité de celle-ci sera examinée au cas par cas par l'équipe organisatrice du DEEC sans qu'aucune garantie ne soit donnée quant à une réponse favorable.

Article 6 : La contribution financière au DEEC

La participation aux services du DEEC pour l'étudiant est gratuite pendant toute la durée de l'accompagnement. Il est important que les bénéficiaires soient conscients que le coût des services proposés dans le Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi sont estimés à environ 7.500 euros par projet et par année. C'est la raison pour laquelle une contribution, sous forme de cotisation qui s'accumule, est prévue. Celle-ci ne sera réclamée à l'étudiant, après son accompagnement, que sous certaines conditions.

6.1. En Voie SMUC

Compte tenu de l'accompagnement gratuit et du coût des dépenses des services SMUC pris en charge par le Centre Héraclès, l'étudiant est tenu de s'investir pleinement et entièrement dans le programme SMUC et dans le développement de son projet.

Sauf cas de force majeure qui devra être dûment justifié, l'étudiant absent à un service du programme SMUC alors qu'il s'y était inscrit, ou absent à une activité obligatoire en Voie SMUC, se verra comptabiliser, à titre de clause de dédit, une somme de 100,00 euros par absence constatée.

A partir du 5^{ème} mois d'accompagnement en Voie SMUC, une cotisation de 50 euros par mois sera comptabilisée pour l'étudiant en Voie SMUC.

6.2. En Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE

La Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE peut s'étaler sur une période de 1 à 20 mois maximum pour les étudiants ayant fait préalablement le SMUC et de 1 à 24 mois pour le participant qui y est entré directement après le Comité d'Orientation.

Sauf cas de force majeure qui devra être dûment justifiée, l'étudiant absent à un service du DEEC alors qu'il s'y était inscrit, ou absent à une activité obligatoire en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, se verra comptabiliser, à titre de clause de dédit, une somme de 100,00 euros par absence constatée.

En Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, une contribution financière mensuelle de 100,00 euros sera comptabilisée. A cette somme mensuelle du PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE viendra s'ajouter la contribution mensuelle de 50,00 euros qui a été comptabilisée dès le 5^{ème} mois d'accompagnement pour les étudiants qui sont passés en Voie SMUC.

6.3. Le calcul de la contribution totale

Illustration par deux exemples :

Exemple 1 : Pour un projet qui est passé en Voie SMUC (à partir d'octobre 'To' jusqu'en septembre 'T+1') et s'est poursuivi en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE pour aboutir à l'issue des 24 mois (en octobre 'T+2') à une concrétisation dudit projet, il aura été comptabilisé une contribution financière totale de 1650 euros : (7 X 50, 00 euros en Voie SMUC + 13 X 100,00 euros en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE).

Exemple 2 : Pour un projet entré directement en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE après un passage devant un Comité d'Orientation (à partir de février 'To') qui se concrétise à l'issue de 11 mois (en janvier 'T+1') mais l'étudiant a manqué, sans juste motif, de suivre une activité obligatoire, il aura été comptabilisé une contribution financière totale de 1200 euros : (11 X 100,00 euros en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE + 1 X 100,00 euros en dédit).

6.4. La concrétisation de la contribution

La contribution financière totale sera réclamée à l'étudiant-entrepreneur qui, doté de son n° de BCE, a lancé son activité et que celle-ci a dégagé un bénéfice net avant impôt d'au moins 24.000 euros au terme, au plus tard, du cinquième exercice comptable après la création de l'activité. Cette contribution financière totale sera

payée sur la base d'un plan d'échelonnement convenu de commun accord avec le Centre Héraclès et après examen des comptes annuels établis sur la déclaration certifiée sincère de son comptable.

Dans tout autre cas, aucune contribution financière ne sera réclamée.

L'étudiant qui prend un numéro d'entreprise au cours de son accompagnement au sein du DEEC, que ce soit en Voies SMUC ou PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, verra l'alimentation de sa contribution liée au temps passé au sein du DEEC s'arrêter à la date d'activation du numéro d'entreprise, la clause de dédit pour les absences injustifiées et manquements aux rendez-vous restant d'application jusqu'à la fin de l'accompagnement.

Cela implique également que l'étudiant qui intègre le DEEC, que ce soit en Voie SMUC ou en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, avec un numéro d'entreprise à son nom ou au nom d'une personne morale qu'il a créée dans le cadre du projet en question, ne devra pas s'acquitter de la contribution financière, sauf pour les absences injustifiées et manquements aux rendez-vous (clause de dédit).

Article 7. Moyens de communication mis en place dans le cadre du DEEC

Dans le cadre du DEEC, le Centre Héraclès communique via différents supports :

- Le site Internet www.smuc.be
- Les réseaux sociaux et les sites de partage :
 - [Facebook](#) (principalement)
 - [Youtube](#)

Les activités du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi peuvent aussi être relayées sur les canaux de communication des partenaires du DEEC et des projets associés.

Le participant au DEEC s'engage également à communiquer sur sa participation aux services du DEEC et assure un relai des supports de communication mis à disposition sur les réseaux sociaux.

Le participant au DEEC tiendra aussi un rôle d'ambassadeur de l'entrepreneuriat au sein de son établissement scolaire.

Un groupe privé sur Facebook est également créé à l'intention des participants au DEEC pour des échanges entre eux ainsi qu'avec l'équipe organisatrice du DEEC.

Un community management est assuré par l'équipe organisatrice du DEEC.

Au niveau du suivi des projets et de la démarche, un tableau de bord avec une série d'indicateurs est mis à la disposition des participants au DEEC. Ce tableau permet au participant de s'assurer qu'il est dans une bonne dynamique et que les feux sont au vert dans le développement de son projet. Ces indicateurs n'évaluent que la démarche et ne sont en rien des éléments qui statuent sur la qualité du projet et ses chances de réussite.

Article 8. Confidentialité et discrétion

L'étudiant-entrepreneur ne peut divulguer aucune information sur les projets des autres étudiants-entrepreneurs en dehors du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi. Dans le cas contraire, il sera tenu personnellement responsable de tout dommage direct et indirect causé par la divulgation non autorisée.

Article 9. Convention d'accompagnement en Voie SMUC

Au plus tard au moment de son entrée en Voie SMUC, l'étudiant inscrit en Voie SMUC signe une convention d'accompagnement des services avec le Centre Héraclès. Les dispositions de cette convention d'accompagnement complètent les stipulations des CGU SMUC et doivent être respectées dans leur ensemble par les Parties. Elles ne leur substituent pas.

En cas de divergence entre les stipulations de la convention d'accompagnement SMUC et celles des CGU SMUC,

la convention d'accompagnement prime.

Article 10. Convention d'accompagnement en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE

Au plus tard au moment de son entrée en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, l'étudiant inscrit en Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE signe une convention d'accompagnement en Voie de PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE avec le Centre Héraclès. Les dispositions de cette convention d'accompagnement en PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE complètent les stipulations des CGU SMUC et doivent être respectées dans leur ensemble par les Parties. Elles ne leur substituent pas.

En cas de divergence entre les stipulations de la convention d'accompagnement en PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE et celles des CGU SMUC, la convention d'accompagnement prime.

Article 11. Non-respect des Engagements

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements à charge de l'équipe organisatrice du DEEC, l'étudiant doit le faire savoir au plus vite au coordinateur du DEEC par téléphone au 071/15.99.77, par courriel à l'adresse mdewulf@heracles.be ou lors d'un entretien au siège d'exploitation du Centre Héraclès. Le coordinateur du DEEC tentera de trouver une solution amiable.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements à charge du Participant au DEEC, qui se traduit, entre autres, dans les indicateurs du tableau de bord mis à jour trimestriellement, le coordinateur du DEEC en dresse le constat et le communique au Participant par téléphone ou par courriel ou, de préférence, lors d'un entretien au siège d'exploitation du Centre Héraclès. Les Parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, la procédure correspondant au code couleur détaillée au 4.2.2.1 s'appliquera.

Tout manquement par l'étudiant à l'une quelconque disposition stipulée tant dans la convention d'accompagnement que dans les CGU SMUC, ayant fait l'objet d'un constat clair et d'un suivi par l'équipe organisatrice du DEEC, peut entraîner la fin de l'accompagnement de l'étudiant par le Centre Héraclès, moyennant un préavis de 15 jours ouvrables. En cas de manquement grave, la fin de l'accompagnement pourra se faire avec effet immédiat.

Article 12. Fin prématurée et suspension de l'accompagnement

La fin prématurée de l'accompagnement ne peut se faire que dans trois cas :

- Soit l'étudiant met un terme à son projet et ne peut dès lors plus rencontrer ses engagements jusqu'au terme prévu de la convention d'accompagnement. Cette situation sera constatée lors d'un entretien entre l'étudiant et l'équipe organisatrice du DEEC et actée dans un document de fin d'accompagnement ;
- Soit l'étudiant ne rencontre pas ses obligations vis-à-vis du DEEC et un Jury décide alors de mettre fin anticipativement à son accompagnement en l'actant dans un document de fin d'accompagnement ;
- Soit l'avancement du projet ne débouche pas sur les résultats et perspectives espérés et le Jury décide, suite à la présentation de l'étudiant devant ses membres, de ne pas donner suite à l'accompagnement de ce projet et d'en acter l'arrêt prématuré.

Toute décision de fin d'accompagnement se fait par écrit et devra être motivée pour sa validité. Elle sera communiquée par mail et/ou par voie postale à l'étudiant.

L'étudiant a la possibilité, dans certains cas, de demander la suspension temporaire de son accompagnement. Cette possibilité existe s'il s'avère qu'il est confronté à une période où il est objectivement difficile de continuer à avancer sur le projet et respecter ses obligations de la convention d'accompagnement. Sans que cette liste soit exhaustive, les cas les plus communément rencontrés sont un voyage de longue durée à l'étranger (comme un séjour ERASMUS), un stage de plusieurs mois trop chronophage, une période scolaire fort chargée en obligations diverses (nombreux examens, travail de fin d'études à finaliser...). Ce constat d'impossibilité de continuer à travailler sur le projet pendant une période donnée doit être fait avec l'équipe organisatrice du DEEC lors d'un entretien. Si celle-ci confirme ce constat, elle notifiera par écrit à l'étudiant la suspension provisoire de ses droits et obligations vis-à-vis du DEEC en déterminant une date de début et une date de fin de

cette suspension. L'accompagnement reprendra normalement et la convention d'accompagnement reproduira ses effets dès le jour de la fin de la suspension.

Article 13 : Recours du Participant au DEEC

Toute contestation du Participant au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi, et portant sur une décision prise par le Comité d'Orientation, par un Jury d'évaluation, par un Jury de validation ou encore par le Centre Héraclès mettant fin aux conventions d'accompagnement Voie SMUC ou Voie PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, doit, pour être recevable, être envoyé dans un délai de huit (8) jours ouvrables prenant cours à la date de prise de décision, à la personne chargée de la gestion du Centre Héraclès, par un courrier recommandé avec accusé réception et être argumentée. Le Centre Héraclès assurera le suivi qui sera donné à la contestation du Participant.

Article 14. Cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'obligation sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de l'obligation dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

En cas d'échec de la discussion, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations stipulées dans les présentes CGU et dans la convention d'accompagnement, la partie débitrice de cette obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, tel que défini par la jurisprudence belge à la date du fait générateur.

La force majeure ne pourra cependant pas être invoquée pour empêcher ou retarder durablement l'exécution d'une obligation de payer.

L'exécution de l'obligation se trouvera entièrement suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si du moins cette obligation constitue une des obligations significatives de la relation contractuelle.

Il est expressément convenu entre les Parties que sont également considérés comme événements de force majeure ou ayant les effets de la force majeure les cas de :

- Dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation d'un service nécessaire à l'exécution des relations contractuelles, et dus à des tiers, notamment indisponibilité des réseaux de communication.
- Défaillance des serveurs hébergeant le contenu du programme SMUC.
- Opération de maintenance, réparation, renforcement, extension, modification ou amélioration du matériel utilisé ou du service fourni par le Centre Héraclès.
- Modifications légales ou réglementaires dans le cadre du Dispositif Etudiant-Entrepreneur de Charleroi ou ordre de l'autorité publique.

La Partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra, sous huit (8) jours ouvrables (le samedi étant compté comme jour ouvrable), sous peine de déchéance, notifier à l'autre partie le début et la fin, si elle est prévisible et certaine, de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles.

Les Parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution de son obligation voire de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

Article 15. Indivisibilité

Toute clause des CGU qui viendrait à être déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente sera privée d'effet sans porter atteinte aux autres stipulations contractuelles, ni affecter la validité des CGU et des conventions d'accompagnement.

Dans ce cas, si besoin est, les parties s'efforceront de trouver, de bonne foi, une clause de substitution conforme à l'esprit de la clause annulée.

Article 16. Droit applicable - Litiges

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties appliquent le droit belge.

16.1. Médiation

Toute contestation relative à la validité, la caducité, la nullité, l'exécution, l'inexécution, la prorogation, l'interruption, la résolution des CGU ou en relation avec celles-ci tel qu'un litige relatif à la contribution financière qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties en cause s'engagent à tenter de résoudre leur différend par la médiation.

Les parties conviennent expressément de faire appel à un médiateur agréé au sens de l'article 1726 du Code Judiciaire.

La médiation débutera au plus tard [15] jours après la demande de médiation notifiée par une partie à [aux] l'autre[s] partie[s]. La durée de médiation ne peut excéder trois mois sauf accord exprès des parties.

Le siège de la médiation sera à Charleroi, sauf accord exprès des parties pour choisir un tout autre lieu. La langue de la médiation sera le français.

Les parties désigneront un médiateur agréé repris dans la liste des médiateurs agréés du site de la commission fédérale de médiation auprès du SPF Justice.

A défaut d'accord de parties sur le nom d'un médiateur agréé, les parties conviennent de comparaître volontairement devant le tribunal compétent pour solliciter une médiation judiciaire.

Les frais et honoraires de la médiation seront avancés, par parts égales, par chacun des intervenants. Aucune procédure judiciaire (autre que celle éventuellement intentée pour solliciter une médiation judiciaire) ne pourra être engagée avant la mise en œuvre de la médiation et deux réunions chez le médiateur, à l'exception des éventuelles mesures provisoires et conservatoires qui n'entraîneront pas renonciation à la médiation.

16.2. Juridiction compétente

Si la médiation n'aboutit pas à un accord, les tribunaux de Charleroi seront exclusivement compétents pour trancher le litige et pour autant qu'il ne relève pas de la compétence spéciale territoriale d'autres juridictions.

16.3. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

ANNEXE 1 : Le mode d'inscription et le calendrier des activités du DEEC pour participants 2018-2019

Les inscriptions au Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi (DEEC) se font via le site web du programme www.smuc.be ou en réponse à l'appel à projets 'jedeposemonprojet.be'. L'inscription peut se faire tout au long de l'année mais deux périodes sont prévues pour intégrer le DEEC : en octobre après la rentrée académique et en février après la session d'examens de janvier. Pour les étudiants souhaitant intégrer le Start Me Up Challenge dès la rentrée académique 2018-2019 et participer au Week-end de lancement, l'inscription en ligne doit se faire pour le lundi 8 octobre 2018 à 12h. Pour ceux qui souhaitent intégrer le SMUC en février 2019, l'inscription en ligne est attendue pour le lundi 4 février 2019 à 12h au plus tard.

Une analyse des candidatures reçues sera effectuée par l'équipe organisatrice du DEEC. Les étudiants jugés recevables seront conviés à présenter leur projet devant le Comité d'Orientation qui s'organisera soit le mardi 9 octobre 2018 après-midi (Comité d'Orientation groupe octobre 2018), soit le mardi 5 février 2019 après-midi (Comité d'Orientation groupe février 2019).

Pour les projets sélectionnés pour entrer au SMUC par le Comité d'Orientation du 9 octobre 2018, un Week-end de lancement est organisé du vendredi 12 octobre 2018 à 17h30 au dimanche 14 octobre 2018 à 17h30. Les activités de ce Week-end se déroulent principalement à l'espace de coworking Switch de Charleroi. Ce Week-end vise à permettre aux différents participants de mieux se connaître, de signer leur convention d'accompagnement aux services du DEEC, d'échanger avec les organisateurs sur le Start Me Up Challenge et de travailler une première fois sur leurs projets. Ils seront encadrés par des coachs spécialisés tout au long du Week-end.

Voici le reste du calendrier qui comprend à la fois des dates d'activités et des échéances à respecter :

Vendredi 12/10/18 : Fin d'accompagnement pour groupe octobre 2016

Lundi 15/10/18 18h : Formation 'Moi & mon projet'

Vendredi 26/10/18 17h30-21h30 : Atelier sur le Business Model Canvas

Lundi 29/10/18 18h : Formation 'Connaître son marché, via entre autres, une veille efficace'

Mercredi 31/10/18 : Atelier 'Les bases d'une étude de marché' + permanence BMC et EDM

Lundi 05/11/18 18h : Formation 'Les aspects juridiques'

Lundi 12/11/18 18h : Formation 'Personal Branding'

Vendredi 23/11/18 18h : Activité-Rencontre DEEC

Lundi 26/11/18 18h : Formation 'Développer son réseau'

Lundi 03/12/18 18h : Formation 'Finaliser son concept en réalisant un prototype'

Vendredi 14/12/18 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du groupe octobre 2017 / Dernière échéance pour les challenges du groupe février 2018

Lundi 21/01/19 12h : Première échéance pour les challenges du groupe octobre 2018

Vendredi 25/01/19 18h : Activité-Rencontre DEEC

Lundi 28/01/19 18h : Formation 'Stratégie'

Mardi 29/01/19 après-midi et Jeudi 31/01/19 après-midi : Jurys d'évaluation intermédiaire pour groupes octobre 2017 et octobre 2018 + Jury de validation de passage en année 2 pour groupe février 2018

Lundi 04/02/19 à 12h : clôture des inscriptions au DEEC (groupe février 2019)

Lundi 04/02/19 18h : Formation 'Ciblage'

Mardi 05/02/19 après-midi : Comité d'Orientation du DEEC (groupe février 2019)

Samedi 09/02/19 : Activité-Rencontre (groupe février 2019) + Teambuilding DEEC (tous les groupes dans le DEEC)

Lundi 11/02/19 18h : Formation 'Positionnement'

Vendredi 22/02/19 18h : Activité-Rencontre DEEC + Fin accompagnement groupe février 2017

Lundi 25/02/19 18h : Formation 'Distribution / Cross Canal'

Jeudi 28/02/19 18h : Formation 'Comment présenter mon concept à différents publics ?'

Lundi 11/03/19 18h : Formation 'Publicité'

Lundi 18/03/19 18h : Formation 'Communication avec la presse'

Semaine du 25/03/19 au 30/03/19 : Semaine wallonne de l'entrepreneuriat étudiant

→ Vendredi 29/03/19 : Programme d'activités à Charleroi

Lundi 01/04/19 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du groupe février 2018 / Deuxième échéance pour les challenges du groupe octobre 2018 / Première échéance pour les challenges du groupe février 2019

Vendredi 05/04/19 18h : Activité-Rencontre DEEC

Mardi 23/04/19 18h : Formation 'Plan financier'

Lundi 29/04/19 18h : Formation 'Go !'

Lundi 13/05/19 12h : Troisième échéance pour les challenges du groupe octobre 2018 / Deuxième échéance pour les challenges du groupe février 2019

Vendredi 17/05/19 18h : Activité-Rencontre DEEC

Lundi 24/06/19 après-midi : Jurys d'évaluation intermédiaire pour les groupes février 2018 et février 2019

Mercredi 26/06/19 après-midi : Activité-Rencontre DEEC

Vendredi 16/08/19 12h : Dernière échéance pour les challenges du groupe octobre 2018 / Troisième échéance pour les challenges du groupe février 2019

Mercredi 11/09/19 matin : Jury de validation de passage en année 2 pour groupe octobre 2018

Vendredi 11/10/19 : Fin accompagnement groupe octobre 2017

Vendredi 22/11/19 18h : Activité-Rencontre DEEC

Vendredi 13/12/19 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du groupe octobre 2018 / Dernière échéance pour les challenges du groupe février 2019

Vendredi 24/01/20 18h : Activité-Rencontre DEEC

Mardi 28/01/20 après-midi et Jeudi 30/01/20 après-midi : Jurys d'évaluation intermédiaire groupes octobre 2018 et octobre 2019 + Jury de validation de passage en année 2 pour groupe février 2019

Samedi 08/02/20 : Activité-Rencontre (groupe février 2020) + Teambuilding DEEC (tous les groupes dans le DEEC) + Fin accompagnement groupe février 2018

Vendredi 21/02/20 18h : Activité-Rencontre DEEC

Lundi 30/03/20 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du groupe février 2019

Vendredi 03/04/20 : Activité-Rencontre DEEC

Vendredi 15/05/20 18h : Activité-Rencontre DEEC

Lundi 22/06/20 après-midi : Jurys d'évaluation intermédiaire pour les groupes février 2019 et février 2020

Mercredi 24/06/20 après-midi : Activité-Rencontre DEEC

Vendredi 16/10/20 : Fin accompagnement groupe octobre 2018

Vendredi 27/11/20 : Activité-Rencontre DEEC

Vendredi 29/01/21 : Activité-Rencontre DEEC

Samedi 06/02/21 : Fin accompagnement groupe février 2019

Le Participant au DEEC est formellement tenu de respecter l'ensemble de ces dates/échéances et s'engage à les noter dans son agenda. Il ne pourra en aucun cas faire valoir l'oubli pour justifier l'absence à l'une de ces dates/échéances.

Les activités sont de quatre types :

- Les absolument obligatoires (sans quoi le projet ne peut plus continuer à être suivi) : les comités et jurys
- Les obligatoires pour lesquelles l'une ou l'autre absence justifiée sera admise : les activités-rencontres
- Les obligatoires dans un certain quota défini à l'avance : les formations (présence à min. 10/15 requise)
- Les fortement recommandées : toute autre activité

Les échéances pour la remise des challenges sont également contraignantes. Le non-respect de celles-ci aura des conséquences néfastes pour le suivi du projet.

L'une ou l'autre activité supplémentaire pourrait être programmée en fonction des besoins des participants ou des organisateurs. Dans ce cas, la présence, bien que vivement encouragée, ne sera pas obligatoire.

ANNEXE 2 : Politique de Protection de la Vie Privée du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi

Version applicable au 14/09/2018

Cette Politique de Protection de la Vie Privée du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi (en abrégé 'PPVP DEEC') vise à informer toute personne dont des données privées sont récoltées dans le cadre des activités du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi (DEEC) de l'usage qui est fait de ces données et des droits dont elle dispose par rapport à ces données.

La personne responsable du recueil et du traitement des données est Marc Dewulf, coordinateur du Dispositif Etudiants-Entrepreneurs de Charleroi.

On distingue deux types de publics : les bénéficiaires directs des services du DEEC proposés par le Centre Héraclès (catégorie 1) et les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat mais qui ne sont pas bénéficiaires directs (catégorie 2).

1) Catégorie 1 : Les bénéficiaires directs des services du DEEC proposés par le Centre Héraclès

Ces bénéficiaires directs ont signé une convention d'accompagnement avec le Centre Héraclès et ce qui suit s'applique donc à eux.

Toutes les informations recueillies sont compilées dans un document Excel enregistré sur le réseau interne du Centre Héraclès et faisant l'objet de backups quotidiens avec une conservation des données pendant trente jours. Cette base de données regroupe l'ensemble des personnes ayant bénéficié des services d'accompagnement du DEEC depuis octobre 2015.

Voici les informations recueillies :

- Nom*
- Prénom*
- Date de naissance*
- Genre*
- Numéro de registre national
- Adresse physique complète*
- Adresse email*
- Numéro de téléphone*
- Profil Facebook
- Obtention du statut académique d'étudiant-entrepreneur*
- Obtention du statut social d'étudiant-entrepreneur
- Etablissement scolaire et localité*
- Année d'études
- Catégorie et/ou orientation d'études*
- Diplôme obtenu (si plus aux études)*
- Informations relatives au projet :
 - o Nom du projet*
 - o Résumé du projet*
 - o Date d'entrée dans le DEEC*
 - o Date de sortie dans le DEEC*

- Numéro d'entreprise (s'il y a eu création)*
- Secteur d'activité (s'il y a eu création)*
- Phase test sous SAACE ou Smart.be (le cas échéant)*
- Le nom de l'accompagnateur de projet attitré

Toutes les informations ci-dessus suivies d'un astérisque sont récoltées à la demande du pouvoir financeur (AEI/Sowalfin). Elles doivent être mises à jour et transmises par Marc Dewulf dans un document spécifique sous format Excel tous les trois mois environ. Le bénéficiaire des services du DEEC peut en demander la mise à jour à tout moment. L'effacement intégral de ces données ne pourra se faire vu l'obligation de garder une trace de certaines données imposée par le pouvoir subsidiant et les éventuels contrôles liés au financement public. Un effacement partiel est envisageable et devra faire l'objet d'une autorisation explicite du pouvoir subsidiant. Ces demandes doivent être adressées à Marc Dewulf via info@smuc.be. Une fois les données transmises au pouvoir subsidiant, ce dernier peut utiliser ces données pour la mission dans le cadre de laquelle elles ont été transmises et sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Toutes les informations recueillies sont utiles pour la gestion du DEEC. Elles sont utilisées dans les cas suivants : la contractualisation de la convention d'accompagnement, les contacts avec les bénéficiaires, le profilage des bénéficiaires, le reporting, le suivi des projets et la valorisation des projets et des bénéficiaires.

La plupart de ces informations sont récoltées lors de l'inscription du candidat au DEEC qui se fait via un formulaire en ligne sur le site www.smuc.be. Elles sont ensuite complétées par le remplissage manuscrit, par le candidat, d'une feuille A4 lors de son passage devant le Comité d'Orientation.

Pour les candidats qui n'ont pas été retenus par le Comité d'Orientation pour intégrer le DEEC en Voies SMUC ou PRE-LANCEMENT D'ENTREPRISE, une trace de leur inscription en ligne est conservée dans les documents de Marc Dewulf sur le serveur du Centre Héraclès à des fins statistiques (indicateurs anonymes pour le reporting et la communication) et seuls leurs nom, prénom, adresse email, genre, école, catégorie d'études, année d'études et origine du contact sont exploitées pour être intégrées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (voir catégorie 2).

Les informations recueillies lors de l'inscription en ligne via www.jedeposemonprojet.be peuvent être partagées avec l'[ASBL FOR'J](#) dans le cadre de '[Mon projet pour Charleroi](#)' (MPPC). Cette ASBL peut elle-même utiliser les données fournies pour le bon suivi du projet dans le contexte de MPPC. Sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Les informations recueillies sont principalement utilisées pour les actions du DEEC. Elles peuvent aussi servir à promouvoir et mener des actions entreprises par ou avec les partenaires du DEEC ainsi que par ses propres bénéficiaires à la condition que ces actions puissent potentiellement intéresser les bénéficiaires du DEEC : ateliers, événements, salons, concours...

Les anciens bénéficiaires du DEEC (dont la convention d'accompagnement est terminée ou arrêtée prématurément) voient leurs données personnelles suivantes (nom, prénom, adresse email, genre, école, catégorie d'études, année d'études et origine du contact) transférées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2), sans que celles-ci ne disparaissent de la base de données de la catégorie 1. Cela permet de les maintenir informés par emails de certaines actions menées dans le cadre du DEEC. Ils seront également invités à faire partie d'un groupe Facebook privé 'ALUMNI SMUC'. Par ailleurs, le DEEC pourra continuer à promouvoir leurs projets et démarches entrepreneuriales et ce, même s'ils s'effectuent en dehors du DEEC et en accord avec les anciens bénéficiaires.

Lorsque des données personnelles sont utilisées pour de la promotion et valorisation des bénéficiaires du DEEC et de leurs projets (via Facebook, le site Internet, une brochure promotionnelle, un événement...), les informations publiées ne le sont qu'avec l'accord du bénéficiaire concerné. Dans ce cadre, des photos et vidéos reprenant l'image des bénéficiaires du DEEC et de leurs projets peuvent également être exploitées et le bénéficiaire, aura, via sa convention d'accompagnement, accepté que son image soit utilisée uniquement dans le cadre du DEEC et dans le but de le valoriser ou promouvoir les actions du DEEC réalisées seules ou avec des partenaires.

La base de données des bénéficiaires du DEEC (catégorie 1) n'est transmise à personne d'autre que le personnel habilité à la traiter au sein de la SCRL Héraclès. Seules les informations nécessaires au suivi du projet (nom, prénom, coordonnées de contact, informations sur le projet) peuvent être partagées avec les partenaires du DEEC en charge de l'accompagnement des projets ou de leur valorisation. Ces partenaires ne peuvent utiliser ces informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été fournies et dans le respect de leur propre Politique de Protection de la Vie Privée. Ces informations seront supprimées une fois que la mission pour laquelle elles ont été traitées est terminée, sauf si cela est contraire à leurs obligations vis-à-vis de leurs propres pouvoirs subsidiaires et dans l'optique d'un contrôle éventuel.

Toutes les données personnelles des bénéficiaires sont conservées dans un fichier Excel enregistré sur le serveur du Centre Héraclès pendant 5 ans au-delà de la date de fin du soutien financier des pouvoirs publics. Dès la fin opérationnelle du DEEC, les données sont archivées et conservées en cas de contrôle éventuel. Seules les coordonnées de contact (nom, prénom, adresse email, genre, école et origine du contact) pourront être transférées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2) afin de continuer à informer ce public d'initiatives pouvant les intéresser, même si le DEEC n'existe plus.

Marc Dewulf récolte également le numéro de compte bancaire des bénéficiaires du DEEC pour gérer le remboursement de la caution du badge d'accès au Switch Coworking confié en début d'accompagnement au bénéficiaire. Ce numéro de compte est relié à une personne (nom et prénom) et à un numéro de badge dans un document Excel spécifique également enregistré sur le réseau du Centre Héraclès. Une fois la caution remboursée, le numéro de compte bancaire est effacé de cette base de données. Dès la fin opérationnelle du DEEC, ces données sont également archivées et conservées en cas de contrôle éventuel.

2) Catégorie 2 : Les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (sans être bénéficiaires directs)

Toutes les informations recueillies sont compilées dans un document Excel enregistré sur le réseau interne du Centre Héraclès et faisant l'objet de backups quotidiens avec une conservation des données pendant trente jours. Cette base de données regroupe l'ensemble des personnes ayant été en contact avec l'équipe organisatrice du DEEC et ayant donné leur accord pour que leurs coordonnées soient récoltées et utilisées à la seule fin de les tenir informés des actualités du DEEC et de ses partenaires en lien avec l'entrepreneuriat étudiant.

Voici les informations recueillies :

- Nom
- Prénom
- Genre
- Ecole
- Année d'études
- Catégorie et/ou orientation d'études
- Adresse email
- Origine du contact

Toutes ces informations sont utiles pour le DEEC dans le cadre de ses actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de recrutement. Le moyen de communication utilisé avec ces contacts est l'envoi d'emails pour informer de l'actualité du DEEC et des initiatives intéressantes sur la région qui soutiennent et valorisent l'entrepreneuriat des jeunes. Si le jeune a accepté une mise en relation avec un ou plusieurs membres de l'équipe organisatrice du SMUC via une invitation Facebook, celui-ci pourra alors être contacté par la messagerie de ce réseau social (Messenger).

Ces différentes informations ont été récoltées lors de contacts directs, de présentations dans les écoles, de participations à l'une des actions du DEEC (avec inscription ou feuille de présence), de prise de contact ou d'inscription d'un projet via le site Internet www.smuc.be. Les informations recueillies lors de l'inscription en ligne via www.jedeposemonprojet.be peuvent être partagées avec l'[ASBL FOR'J](#) dans le cadre de '[Mon projet pour Charleroi](#)' (MPPC). Cette ASBL peut elle-même utiliser les données fournies pour le bon suivi du projet dans le contexte de MPPC. Sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Le jeune inscrit dans cette base de données catégorie 2 peut demander la mise à jour ainsi que l'effacement intégral de ses données à tout moment. Il contactera pour ce faire Marc Dewulf via info@smuc.be. Ce droit lui sera rappelé lors de toute communication par email avec lui.

La base de données de catégorie 2 n'est transmise à personne d'autre que le personnel habilité à la traiter au sein de la SCRL Héraclès. Elle ne sera transmise ni au financeur, ni aux partenaires du DEEC.

Toutes les données personnelles des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2) sont conservées dans un fichier Excel enregistré sur le serveur du Centre Héraclès pendant 5 ans au-delà de la date de fin du soutien financier des pouvoirs publics. Dès la fin opérationnelle du DEEC, les données sont archivées et conservées afin de continuer à informer ce public d'initiatives pouvant les intéresser, même si le DEEC n'existe plus.